

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné, Karine Ouellet, directrice générale / secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

QUE lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022, le conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a adopté le règlement N°199-2021 concernant la limite de vitesse sur la rue de la Croix.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Eugène-d'Argentenay ce 10^{ième} jour de janvier 2022.

Karine Ouellet

Directrice générale / secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière, résidant au 127, Des Bosquets, Dolbeau-Mistassini, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 10^{ième} jour de janvier 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10^{ième} jour de janvier 2022.

Karine Ouellet

Directrice générale / secrétaire-trésorière
